

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-12-12-3f

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 12 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Convention de servitudes et de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune
Chemin de la Marquette**

Par arrêté n°2022-0129 du 04 juin 2022, la Commune a délivré un permis de construire référencé PC 34332 22 K 0004 à Mme Sandrine MAZARS née LOPEZ, pour la création d'un parc d'ombrières photovoltaïques d'une surface de 2237m² et d'une puissance de 480 kWc sur la parcelle cadastrée CE 0160 occupée par un parc de stationnement de caravanes, sise chemin de la Marquette, lieudit Plan de Medeilhan à Vias.

Une déclaration préalable portant les références DP 34332 24 K 0109 a été délivrée par l'autorité territoriale compétente le 3 septembre 2024 à la société ENEDIS représentée par M. Julien LAFFIT, pour la création d'un poste de transformation avec dépose du poste existant sur la parcelle cadastrée CE 161 appartenant à la Commune de Vias afin d'alimenter le projet d'ombrières.

Les travaux de dépose et construction d'un nouveau poste de transformation électrique plus puissant que l'existant amènent la société ENEDIS à demander la conclusion d'une convention de servitudes et d'une convention de mise à disposition de l'ouvrage sur une partie de la parcelle CE 161, cette dernière étant intégrée au domaine privé communal.

Les travaux consistent en la réalisation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires avec une occupation de terrain de 25m² ainsi qu'en la pose de 5 canalisations souterraines et ses accessoires sur une longueur de 124 mètres maximum.

En sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée CE 161, la Commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS et à ne pas modifier le profil du terrain.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe en annexe, est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

VU le Code de l'Energie,

VU le plan de situation annexé,

VU la demande d'ENEDIS en date du 07 mai 2024,

VU la Commission d'Urbanisme en date du 03 décembre 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants ; Madame Sandrine MAZARS ayant quitté la salle préalablement, ne participe pas au vote,

- **APPROUVE** la convention de servitudes et de mise à disposition pour permettre l'intervention d'ENEDIS sur le chemin de la marquette et sur la parcelle CE 161, aux fins de créer un nouveau poste de transformation de courant électrique et ses accessoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude et à la mise à disposition de la parcelle cadastrée CE 161.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

18/12/2024

18/12/2024